



## DÉLIBÉRATION N° 63/2025

### Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

### OBJET :

#### **FINANCES**

**Marchés Publics : RLV – Adhésion  
au groupement de commandes  
relatif à la réalisation des  
vérifications périodiques  
réglementaires**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous  
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 juin 2025.

**Étaient présents** : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – Mme Caroline GUIBOUT.

**Étaient représentés** :

M. David JARDINE par M. Emmanuel DENIS.

Mme Lucie PINTO par M. Eric DERSIGNY.

M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI.

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

M. Nicolas BONJEAN par Mme Caroline GUIBOUT.

**Étaient absents** : Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – Mme Murielle VILLEDIEU.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

### **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou de manière permanente. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement auprès des communes membres, un groupement de commandes peut être mis en œuvre tant pour les besoins propres de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, que pour ceux des communes membres, auquel la Commune de Volvic souhaite être associée.

Un groupement de commandes est constitué entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, en vue la réalisation des vérifications périodiques réglementaires des bâtiments communaux.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupement de commandes sera formalisé via une convention constitutive d'un groupement de commandes qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention constitutive d'un groupement de commandes.

Il appartiendra à chaque membre d'assurer l'exécution du marché lui incombant, dans les conditions prévues dans les documents contractuels.

Chaque membre s'engage à signer et notifier la part respective résultant de l'attribution du marché et à en assurer l'exécution technique, administrative et financière à hauteur de ses propres besoins.

Au regard du montant de ce marché, la procédure à engager sera la procédure adaptée. Il est proposé que le choix de l'attributaire soit réalisé par la commission compétente du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de la Commune de Volvic.

Le groupement prendra fin au terme de l'attribution de l'ensemble des marchés issus de la convention de groupement.

S'agissant de la Commune de Volvic, les besoins prévisionnels en matière de vérifications périodiques règlementaires s'élèvent à :

| Période du marché           | Montant estimatif<br>€ HT |
|-----------------------------|---------------------------|
| Période 1 (annuelle) : 2026 | 32 000                    |
| Période 2 (annuelle) : 2027 | 35 000                    |
| Période 3 (annuelle) : 2028 | 35 000                    |

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Volvic au groupement de commandes relatif à la réalisation des vérifications périodiques règlementaires des bâtiments communaux ;
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** que la commission d'attribution soit celle du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de la Commune de Volvic ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le marché qui découlera du groupement de commandes pour la part concernant la Commune de Volvic.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le : 02.07.2025  
Publié ou notifié  
le : 03.07.2025

Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

